



## ASSEMBLEE GENERALE

SAISON 2020/2021

---

# MODIFICATIONS AUX TEXTES DE LA LIGUE ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 05.01.2021

---

### Objet :

#### Règlements des Championnats Régionaux

Par suite de la création du District Parisien et du démarrage des compétitions dans ce District à compter de la saison 2020-2021, il est décidé de revenir à la situation antérieure à la saison 2018-2019 à savoir accession en Ligue du 1<sup>er</sup> de la Départemental 1 de chaque District, ce qui permet de maintenir le nombre d'accessions de Districts en Ligue (8) et le nombre de descentes automatiques de Ligue en Districts (8 également), seule la « répartition » des accessions étant différente.

#### Règlement du Championnat Régional Féminin Seniors

Du fait de la création du District Parisien, il y aura 8 accessions afin de permettre à tous les Champions Départementaux des Districts franciliens d'accéder au Régional 3 F. Par suite, et afin de respecter le principe de compensation entre les accessions et les relégations, il est nécessaire d'ajuster le nombre de relégations de Ligue en Districts (passage de 7 à 8 relégations).

#### Règlement Sportif Général

Les Règlements des Championnats Régionaux Futsal Masculin et Féminin Seniors prévoient une condition quant à la composition de la division supérieure de District pour l'accession du ou des meilleurs 2èmes et ce, afin de valoriser un club issu d'un Championnat structuré d'une part, et de ne pas « affaiblir » un Championnat départemental comprenant déjà peu d'équipes d'autre part.

Le déséquilibre entre les Championnats Départementaux étant susceptible de concerner d'autres catégories par suite de l'« éclatement » des équipes sur 8 Districts et plus 7, il est décidé de généraliser et d'harmoniser cette disposition à l'ensemble des Championnats en l'insérant dans le Règlement Sportif Général.

Date d'effet : 1er Juillet 2021

| <u>Ancien texte</u>  | <u>Nouveau texte</u>  |
|--|---|
| <p><b><u>Règlements des Championnats Seniors, U18, 16, U14, Anciens et Seniors du Dimanche Matin</u></b><br/>           Article 5.3.3<br/>           REGIONAL 3.<br/>           Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.<br/>           La première <del>de chacun des groupes</del> du Championnat de Départemental 1 de chaque District <del>et la meilleure 2<sup>ème</sup> de ces Championnats accèdent au Régional 3 la saison suivante</del> <b>accèdent</b> au Régional 3 la saison suivante.</p>                        | <p><b><u>Règlements des Championnats Seniors, U18, 16, U14, Anciens et Seniors du Dimanche Matin</u></b><br/>           Article 5.3.3<br/>           REGIONAL 3.<br/>           Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.<br/>           La première du Championnat de Départemental 1 de chaque District <b>accède</b> au Régional 3 la saison suivante.</p> |
| <p><b><u>Règlement du Championnat Futsal</u></b><br/>           Article 5.3.3<br/>           REGIONAL 3.<br/>           Les deux dernières de chacun des groupes sont automatiquement remises à la disposition de leur District la saison suivante.<br/>           La première du Championnat Départemental 1 Futsal de chaque District, <del>et la meilleure 2<sup>ème</sup> des Championnats Départementaux comprenant au moins 8 équipes figurant au classement au terme de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller,</del> <b>accèdent</b> au Régional 3 la saison suivante.</p> | <p><b><u>Règlement du Championnat Futsal</u></b><br/>           Article 5.3.3<br/>           REGIONAL 3.<br/>           Les deux dernières de chacun des groupes sont automatiquement remises à la disposition de leur District la saison suivante.<br/>           La première du Championnat de Départemental 1 de chaque District <b>accède</b> au Régional 3 la saison suivante.</p>   |
| <p><b><u>Règlement du Championnat Féminin Seniors</u></b><br/>           REGIONAL 3.<br/>           Vingt équipes réparties en deux groupes de dix.<br/>           [...]<br/>           Les <del>trois</del> dernières de chacun des groupes <del>et la moins bonne 7<sup>ème</sup> de la division</del> descendent automatiquement en Départemental 1 F de leur District la saison suivante.</p>  | <p><b><u>Règlement du Championnat Féminin Seniors</u></b><br/>           REGIONAL 3.<br/>           Vingt équipes réparties en deux groupes de dix.<br/>           [...]<br/>           Les <b>quatre</b> dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Départemental 1 F de leur District la saison suivante.</p>  |

|  |   |
|--|---|
| <p>La première <del>de chacun des groupes</del> du Championnat Féminin de Départemental 1 F de chaque District accède au Régional 3 F la saison suivante.</p> <p>Par exception à l'article 14.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., dans le cas où le <del>Départemental 1 F comporte moins de 7 groupes</del>, il est procédé au repêchage des équipes reléguées au sein de leur District dans l'ordre de leur classement (<del>moins bonne 7<sup>ème</sup> de Régional 3 F, meilleur 8<sup>ème</sup> de Régional 3, etc.</del>).</p> <p><del>La ou les équipes désignée(s) en qualité de montante(s) supplémentaire(s) de Départemental 1 F au Régional 3 F sont prises parmi celles classées deuxièmes des Championnats Départementaux Féminins Seniors de D1 F comprenant le plus grand nombre d'équipes figurant au tableau de classement à l'issue de la saison.</del></p> | <p>La première du Championnat Féminin de Départemental 1 F de chaque District accède au Régional 3 F la saison suivante.</p> <p>Par exception à l'article 14.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., dans le cas où le <b>nombre de Championnats Départementaux 1 F est inférieur au nombre de Districts</b>, il est procédé au repêchage des équipes reléguées au sein de leur District dans l'ordre de leur classement.</p>   |
| <p><b><u>Règlement Sportif Général</u></b><br/><b>Article 14.11</b><br/>Il est fait application des dispositions de l'article 14.10 du présent Règlement pour déterminer, dans le cas de montées supplémentaires, le classement des meilleures deuxièmes et suivantes dans la plus haute Division de District.</p> <p>Dans le cas où le nombre d'équipes dans la plus haute Division diffère selon le District, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.2.I pour déterminer les montants supplémentaires.</p> <p>La même règle est appliquée pour déterminer les montants supplémentaires dans le cas où le nombre d'équipes est différent dans les groupes de la dernière division d'un Championnat.</p>  | <p><b><u>Règlement Sportif Général</u></b><br/><b>Article 14.11</b><br/>Il est fait application des dispositions de l'article 14.10 du présent Règlement pour déterminer, dans le cas de montées supplémentaires, le classement des meilleures deuxièmes et suivantes dans la plus haute Division de District. <b>Ces meilleurs deuxièmes et suivantes seront prises uniquement au sein des Championnats Départementaux comprenant au moins 8 équipes figurant au classement au terme de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller.</b></p> <p>Dans le cas où le nombre d'équipes dans la plus haute Division diffère selon le District, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.2.I pour déterminer les montants supplémentaires.</p> <p>La même règle est appliquée pour déterminer les montants supplémentaires dans le cas où le nombre d'équipes est différent dans les groupes de la dernière division d'un Championnat.</p> |